

REGLEMENT TOUR DE BERNES

Article 1 : Organisation, parcours et Horaires :

Le Tour de Bernes organisé par l'Association Les Feux Follets de Bernes sur Oise se déroulera le dimanche 18 février 2018.

Le Circuit de 5 kms sur route se fera en 1 boucles et passeront sur les communes de Bernes sur Oise et Bruyères sur Oise

Le Circuit de 10.200 kms sur route se fera en 2 boucles et passeront sur les communes de Bernes sur Oise et Bruyères sur Oise.

Un fléchage est prévu.

Lieu de départ et d'arrivée: Salle des Fêtes de Bernes sur Oise, rue Verte. 95340 Bernes sur Oise

Horaire de départ : 9 h30.

Article 2 : Inscriptions :

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés nés en 1998 et avant.

La participation au Tour de Bernes est soumise à la présentation obligatoire par les participants aux organisateurs de :

-Copie de la licence, pour les coureurs licenciés.

-Copie du certificat médical portant la mention "de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition" datant de moins d'un an le jour de la manifestation, pour les concurrents non licenciés

Article 3 : Engagement :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription ne sera autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à un tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 : Assurance et Responsabilité civile :

Responsabilité Civile: Les organisateurs sont couverts par l'assurance « APAC »

Individuelle civile : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de défaillance physique avant, pendant ou après l'épreuve et en cas de vol et de perte de biens personnels.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 5 : Sécurité :

La route ne sera pas fermée à la circulation, les véhicules motorisés ou non seront interdits à l'accompagnement des coureurs. Le parcours sera protégé par des signaleurs qui seront en liaison téléphonique avec les organisateurs et le service médical de la Croix Rouge ou de tout autre organisme habilité à intervenir en cas d'incident. Les secouristes seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

La sécurité de la manifestation sera assurée par des signaleurs.

La Croix Rouge, ou tout autre organisme habilité à intervenir en cas d'incident sera présente à l'arrivée.

Les concurrents courent sous leur propre responsabilité et ils doivent se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

Article 6 : Ravitaillement :

Un poste de ravitaillement en eau sera à mi parcours (pour le 10,200 km). Ravitaillement en solide et liquide à l'arrivée.

Article 7 : Respect de l'environnement :

La nature nous accepte : respectez là. Chaque coureur s'engage à ne rien laisser ou jeter sur le parcours ou ses abords. **Ne jetez pas vos déchets au sol**, ramenez les avec vous. Un tri sélectif est prévu au départ et à l'arrivée de la course.

Article 8 : Utilisation d'images :

Tous les participants autorisent les organisateurs de l'épreuve à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors des épreuves, sur lesquelles ils pourront apparaître, sous n'importe quel format et sans limite de temps, dans les diverses communications de l'épreuve.

Article 9 : Dossards et vestiaires :

Les dossards seront à retirer, le jour de la course, à partir de 8h00 Salle des fêtes de Bernes sur Oise – Rue Verte – 95340 Bernes sur Oise Tous les concurrents doivent présenter une carte d'identité lors du retrait du dossard.

Le dossard devra être porté sur le devant et devra être entièrement visible lors de la course.

Article 9 : Tarifs :

Pour le 5 km

7 € par courrier (chèque a l'ordre des Feux-Follets) ou par internet (le-sportif.com) avant le 14 février 2018. Sur place 9 €

Pour le 10,200 km

10 € par courrier (chèque a l'ordre des Feux-Follets) ou par internet (le-sportif.com) avant le 14 février 2018. Sur place 13 €

Seules les inscriptions accompagnées, de la licence ou du certificat médical et du règlement correspondant seront prises en considération.

Toute inscription après le 14 février sera traitée comme une inscription sur place.

Fin des inscriptions à 9 h 00.

Inscription par courrier :

Monsieur Marc TRANEL

18 rue des noisetiers

60530 DIEUDONNE

Téléphone : 0671605964

Article 10 : Dispositions diverses :

L'organisateur se réserve le droit de prendre toute disposition ou de faire toute modification qu'elle jugera nécessaire pour les cas non prévus. Les décisions seront alors portées à la connaissance des concurrents sur le site internet des organisateurs : Les Feux Follets de Bernes sur Oise

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 11 : Récompenses :

Un classement sera effectué par catégorie de Junior à Vétéran 4 « Femmes » et « Hommes ».

Récompenses aux 3 premières femmes et 3 premiers hommes.

.Lot souvenirs à tous les arrivants.

Remise des récompenses vers 12 heures.

Article 12 : Engagement des coureurs :

Les coureurs ont pris connaissance de ce règlement et s'engagent à le respecter.

Organisateurs

Feux Follets de Bernes sur Oise

Mairie de Bernes sur Oise

95340 Bernes sur Oise

Email : info@feux-follets-bernes-sur-oise.fr